

[Text]

provinces. Alberta might think one thing but the rest of Canada might think another. That is a constitutional question.

Senator Buckwold: That is going much further than what Senator Forsey stated.

Senator Forsey: I said exactly the same thing.

Senator Buckwold: I really asked whether it would be possible to hold a referendum on the power of the federal government if they set a fixed price for a commodity such as oil.

Senator Forsey: Not on the price but on the power, yes.

Senator Buckwold: To a degree, almost any question could be related to a constitutional question.

Senator Langlois: Mr. Chairman, I suggest that my colleagues refer to clause 3 of the bill. There are some limitations in that clause. For example, a referendum cannot be proclaimed when the House of Commons is not sitting. This is subject, indirectly, to a debate in Parliament.

Mr. Anderson: I believe the limitation is that it cannot be proclaimed when Parliament is dissolved. This, of course, would be during a general election.

Senator Forsey: Clause 3, it seems to me, is perfectly clear at the beginning. It states:

3(1) Where it appears to the Governor in Council that any question relating to the Constitution of Canada—

My impression is that the courts have interpreted the phrase "relating to the Constitution of Canada".

... or relating to or arising out of a proposed or possible change

That seems to make the thing quite clear in respect of Senator Buckwold's question.

Senator Buckwold: For example, could there be a referendum held on conscription under this?

Senator Forsey: No.

Senator Langlois: Clause 4 of the bill refers to a debate in the House of Commons. Clause 4 states:

An order in council authorizing the issuance of a proclamation under subsection 3(1) shall not be made until a motion setting forth the text of the order in council has been approved by a resolution of both Houses of Parliament pursuant to section 5.

This, I would suggest, is another restriction to the freedom of the governor in council to proclaim that a referendum should take place. Debate is provided for in the house.

Mr. Anderson: There is no doubt there will be enormous—

Senator Langlois: This answers the raised question that the only requirement under clause 3 was that Parliament not be dissolved. Clause 4 provides for debate in the house.

[Traduction]

entre les provinces. L'Alberta pourrait avoir une opinion et le reste du Canada une autre. Il s'agit là d'une question constitutionnelle.

Le sénateur Buckwold: C'est aller beaucoup plus loin que le sénateur Forsey.

Le sénateur Forsey: J'ai dit exactement la même chose.

Le sénateur Buckwold: J'ai en réalité demandé s'il serait possible d'organiser un référendum sur le pouvoir du gouvernement fédéral si l'on fixe un prix pour une denrée de base comme le pétrole.

Le sénateur Forsey: Non pas sur le prix, mais sur le pouvoir, oui.

Le sénateur Buckwold: Dans une certaine mesure, toute question pourrait être considérée comme constitutionnelle.

Le sénateur Langlois: Monsieur le président, je crois que mes collègues font référence à l'article 3 du projet de loi. Cette disposition contient certaines limitations. Par exemple, un référendum ne peut être ordonné par proclamation pendant que la Chambre des communes ne siège pas. Cette question peut indirectement faire l'objet d'un débat au Parlement.

M. Anderson: Je crois que la limite imposée veut qu'on ne puisse procéder à une proclamation pendant la dissolution du Parlement. C'est-à-dire pendant la tenue d'élections générales.

Le sénateur Forsey: L'article 3, il me semble, est parfaitement clair au début. Il prévoit que:

3(1) S'il est d'avis qu'une question touchant la Constitution du Canada

J'ai l'impression que les tribunaux ont interprété l'expression «touchant la Constitution du Canada».

... ou toute modification qu'on peut y apporter

L'affaire est donc claire en ce qui concerne la question, sénateur Buckwold.

Le sénateur Buckwold: Par exemple, pourrait-on ordonner un référendum sur la conscription?

Le sénateur Forsey: Non.

Le sénateur Langlois: L'article 4 du projet de loi fait référence à un débat à la Chambre des communes. Il prévoit qu':

Un décret en conseil autorisant le lancement d'une proclamation en vertu du paragraphe 3(1) ne doit pas être pris avant qu'une motion exposant le projet du décret n'ait été approuvé par une résolution des deux Chambres du Parlement en vertu de l'article 5.

Il s'agirait d'une autre restriction à la liberté du gouverneur en conseil de proclamer la tenue d'un référendum. Un débat à la Chambre est prévu.

M. Anderson: Il sera sans aucun doute très long.

Le sénateur Langlois: Voilà donc la réponse à la question qui a été soulevée, à savoir si la seule condition prévue aux termes de l'article 3 était que le Parlement ne soit pas dissous. L'article 4 prévoit un débat à la Chambre.